RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

# VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Paul CEZANNE, l'avenue Jean-Auguste INGRES, l'allée Jean Honoré FRAGONARD et l'allée Edgard DEGAS pour des travaux de réfection des enrobés réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 23 novembre 2026 au 08 décembre 2026.**

## ARRÊTÉ N° 279/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
**VU** le Code de la Route,
**VU** l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Paul CEZANNE, l'avenue Jean-Auguste INGRES, l'allée Jean Honoré FRAGONARD et l'allée Edgard DEGAS pour des travaux de réfection des enrobés réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE **du 23 novembre 2026 au 08 décembre 2026,**

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :**
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Paul CEZANNE, l'avenue Jean-Auguste INGRES, l'allée Jean Honoré FRAGONARD et l'allée Edgard DEGAS pour des travaux de réfection des enrobés réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE **du 23/11/2026 au 08/12/2026.**

**ARTICLE 2 :**
La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Paul CEZANNE, l'avenue Jean-Auguste INGRES, l'allée Jean Honoré FRAGONARD et l'allée Edgard DEGAS s'effectuera en alterné par feux tricolores, à hauteur des travaux, **du 23/11/2026 au 08/12/2026**.

**ARTICLE 3 :**
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

**ARTICLE 4 :**
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CONSTRUTEL ENERGIE.

**ARTICLE 5 :**
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 9 :**
Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **19 novembre 2026.**

Acte rendu executoire
le 19 NOV. 2026
Le Maire

**L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,**

**Raphaël DE BRABANDERE.**

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)